

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 2017-1538 du 3 novembre 2017 modifiant le décret n° 2009-1303 du 26 octobre 2009 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

NOR : MENH1704505D

Publics concernés : médecins de l'éducation nationale relevant du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique.

Objet : modification de l'échelonnement indiciaire du corps des médecins de l'éducation nationale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Notice : le décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des membres du corps précité, des mesures prévues dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique. Il vise à revaloriser la grille indiciaire de ce corps à compter du 1^{er} septembre 2017.

Références : le texte modifié par le décret, dans sa version issue de ces modifications, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique ;

Vu le décret n° 2009-1303 du 26 octobre 2009 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 15 février 2017,

Décrète :

Art. 1^{er}. – L'article 4-1 du décret du 26 octobre 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 4-1.* – L'échelonnement indiciaire applicable au corps des médecins de l'éducation nationale régi par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique est fixé ainsi qu'il suit :

«

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Médecins de l'éducation nationale hors classe		
5 ^e échelon	HEB	HEB
4 ^e échelon	HEA	HEA
3 ^e échelon	1021	1027
2 ^e échelon	971	978
1 ^{er} échelon	906	913
Médecins de l'éducation nationale de 1^{re} classe		
6 ^e échelon	HEA	HEA

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018
5 ^e échelon	1021	1027
4 ^e échelon	971	978
3 ^e échelon	906	913
2 ^e échelon	857	863
1 ^{er} échelon	807	814
Médecins de l'éducation nationale de 2^e classe		
9 ^e échelon	971	978
8 ^e échelon	906	913
7 ^e échelon	857	863
6 ^e échelon	807	814
5 ^e échelon	755	762
4 ^e échelon	706	713
3 ^e échelon	659	665
2 ^e échelon	593	600
1 ^{er} échelon	535	542

»

Art. 2. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

Art. 3. – Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 novembre 2017.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN-MICHEL BLANQUER

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN